

**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE
EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.**

**DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALIERS
D'AMÉRIQUE DU NORD, SECTION LOCALE 62 AFFILIÉE AU CONSEIL
PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION
(INTERNATIONAL) CPQMCI.**



RÉDIGÉ PAR : ME JEAN-LUC DEVEAUX
AVOCAT ET PROCUREUR

1^{ÈRE} VERSION SEPTEMBRE 2013

RÉVISÉ LE 15 JUIN 2016

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALIERS D'AMÉRIQUE DU NORD, SECTION LOCALE 62 AFFILIÉE AU CONSEIL PROVINCIAL DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION (INTERNATIONAL) CPQMCI.

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes règles de régie interne déterminent la procédure applicable à la référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et sont un guide devant être appliquées par les membres du personnel de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62 qui sont autorisés à faire de la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
2. Les présentes règles de régie interne doivent être appliquées dans le respect du code d'éthique de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62.
3. L'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62 répondra seulement aux déclarations de besoin de main-d'œuvre qui sont conformes au Règlement sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
4. L'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62 n'est pas responsable des mises à jour des disponibilités des salariés concernant l'application de l'article 25 du Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
5. L'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62 ne tolérera aucune ingérence, intimidation, menace dans l'application des présentes règles de régie interne.

LA RÉFÉRENCE

6. Tous les salariés membres de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 62 ont le droit d'être référés.

7. Tout salarié membre de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 doit informer par écrit le service de référence de son syndicat qu'il ne désire pas être référé en spécifiant la durée de la période de temps de sa demande.
8. L'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 peut répondre dans les 48 heures à un employeur qui a fait une demande de main-d'œuvre.
9. L'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 répond dans la mesure du possible aux critères contenus dans une demande de main-d'œuvre.
10. L'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 peut demander des informations supplémentaires concernant une déclaration de besoin de main-d'œuvre.

NOMBRE DE SALARIÉS MEMBRES POUVANT ÊTRE RÉFÉRÉS

11. Selon le nombre de salariés visés pour une demande de main-d'œuvre, un nombre de salariés membres peuvent être référés selon le tableau suivant :

Nombre de salariés visés par la demande de main-d'oeuvre.	Nombre de salariés membres pouvant être référés.
1	10
2 à 5	20
6 à 10	30
11 à 20	40
21 à 35	50

12. Pour toute demande de main-d'œuvre visant plus de 35 salariés, le maximum de salariés membres pouvant être référés correspond à 150% du nombre de salariés demandés.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE AVEC LA LISTE DES SALARIÉS MEMBRES RÉFÉRÉS

13. Les membres du personnel de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 qui transmettent une liste au Service de référence mentionnent leurs noms ainsi que les coordonnées permettant de les joindre.

14. Les listes des salariés membres référés doivent indiquer pour chacun d'eux :

- a) nom et prénom du salarié membre;
- b) les coordonnées fournies par le salarié membre permettant de le joindre;
- c) le nom de la ville où est situé son domicile qui a été fourni par le salarié membre;
- d) les informations fournies par le salarié membre permettant à l'employeur de vérifier qu'il répond aux critères de base mentionnés dans la demande de main-d'œuvre;
- e) les informations fournies par le salarié membre permettant à l'employeur de vérifier qu'il répond aux critères additionnels mentionnés dans la demande de main-d'œuvre si la divulgation de ces informations a été autorisée par le salarié membre;
- f) l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 n'est pas responsable des informations qui lui ont été fournies par les salariés membres.

COMMUNICATION AVEC L'EMPLOYEUR

15. Après avoir reçu la confirmation qu'un employeur a reçu une liste des salariés membres référés, les membres du personnel de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 qui ont transmis cette liste au Service de référence peuvent communiquer avec la personne responsable de cette demande pour l'employeur et un tel échange ne concerne que la liste des salariés qui ont été référés.

SITUATION D'URGENCE

16. La preuve d'une situation d'urgence incombe à l'employeur qui en fait la demande et l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 se fie sur la bonne foi de l'employeur dans une telle situation.

17. L'employeur en situation d'urgence pourra s'adresser directement à l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 afin de l'informer de ce qui suit :

- a) au fait qu'il est en situation d'urgence;
- b) de ses besoins de main-d'œuvre.

18. Sur réception d'une demande d'urgence de main-d'œuvre l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 peut :
- a) refuser ou omettre de répondre à une telle demande;
 - b) répondre à la demande d'urgence en référant des salariés membres, selon les modalités convenues.
19. Dans les 24 heures d'une référence de main-d'œuvre en situation d'urgence, les membres du personnel de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 qui ont donné suite à des demandes de main-d'œuvre en urgence devront transmettre au Service de référence une liste des salariés membres référés indiquant :
- a) le nom de l'employeur;
 - b) le fait que l'employeur s'est déclaré en situation d'urgence.

INSCRIPTION AU REGISTRE DES SALARIÉS MEMBRES RÉFÉRÉS

20. Toutes les demandes de main-d'œuvre ainsi que les noms des salariés membres référés en réponse à ces demandes de main-d'œuvre, doivent être inscrits, par date au registre tenu à cette fin.

PUBLICITÉ DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

21. Les règles de régie interne de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 sont accessibles sur son site Web, sur le site Web du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction, ainsi que sur le site Web du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMCI).

RÉVISION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

22. Les règles de régie interne de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 peuvent être révisées et ce afin de mieux les adapter pour son service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

INTERPRÉTATION

23. Les règles de régie interne de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62 s'interprètent d'une façon large et libérale.
24. Pour toutes difficultés d'interprétation des présentes règles de régie interne, le texte du *Règlement sur le service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction* prévaudra.

ANNEXE-A

25. Le document intitulé « Description sommaire des grandes activités du nouveau service de référence » produit par la Commission de la construction du Québec, CCQ, le 14 novembre 2012, fait partie intégrante des règles de régie interne de l'Union internationale des journalistes d'Amérique du Nord, section locale 62, est présenté et annexé tel quel aux règles de régie interne sous l'Annexe-A.

ANNEXE-A

LE SRIC

Description sommaire des grandes activités du nouveau service de référence

